

Canada
Province de Québec
MRC Vallée de la Gatineau
Municipalité de Montcerf-Lytton

RÈGLEMENT NO : 103-2022
RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX
Abrogeant le règlement #65-2014, Rémunération des élus et #75-2019
Rémunération des élus municipaux

- ATTENDU** **QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;
- ATTENDU** **QUE** Le conseil désire adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux ;
- ATTENDU** **QUE** Les élus de la municipalité de Montcerf-Lytton sont déjà régies par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de retirer les allocations de transition qui y était accordée ;
- ATTENDU** **QU'UN** Avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été déposés par Monsieur le conseiller François Côté lors de l'assemblée ordinaire du 2 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Côté et résolu unanimement par les membres du conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton que le présent règlement soit adopté.

- ARTICLE 1 ;** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 :** Le présent règlement abroge et remplace le règlement #65-2014 Rémunération des élus et le règlement #75-2019 Rémunération des élus municipaux.
- ARTICLE 3 :** Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire(esse) et pour chaque conseiller(ère) de la municipalité ainsi qu'une allocation de dépense. Il fixe également la rémunération additionnelle accordée aux membres du conseil municipal pour la participation aux séances des divers comités.
- ARTICLE 4 :** Advenant le cas où le maire(esse) suppléant remplace le maire(esse) pendant plus de quatre-vingt-dix jours, le maire(esse) suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire(esse) pendant cette période.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS DU MAIRE OU DE LA MAIRESSE

La rémunération de base annuelle du maire(esse) est fixée à :

- Rémunération de base	15 516 \$
- Allocation de dépenses	<u>7 758 \$</u>
	23 274 \$

ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

La rémunération de base annuelle des conseillers(ères) est fixée à :

- Rémunération de base	5 171\$
- Allocation de dépenses	<u>2 586\$</u>
	7 757\$

ARTICLE 7 : COMITÉ

Une allocation de 50.00 \$ sera accordée à tout membre du conseil municipal qui agit et assiste à une séance à titre de membre d'un comité de la municipalité reconnu par résolution du conseil.

ARTICLE 8 : VERSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS ET DES ALLOCATION

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 4, 5 et 6 calculés sur une base annuelle pour chacun des membres du conseil seront versées mensuellement. Donc, chaque conseiller(ère) recevra mensuellement la somme de 646.39 \$ avant déduction et le maire(esse) recevra mensuellement la somme de 1 939.50 \$ avant déduction pour l'année 2022.

Les membres du conseil devront assister aux assemblées ordinaires du conseil municipal ainsi qu'au comité plénier mensuel pour que leur soit versée ladite rémunération ci-dessus mentionnée.

Nonobstant ce qui précède, toute absence justifiée et/ou motivée préalablement à l'assemblée n'entraînera aucune pénalité.

Pour toute absence non motivée, la somme de 50.00\$ sera soustraite de leur rémunération.

ARTICLE 9 : INDEXATION ANNUELLE

La rémunération de base et l'allocation de dépenses comme établi par le présent règlement seront indexées à la hausse de 2.5%, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 10 ; DÉPENSES ENCOURUES

Toutes dépenses encourues par le maire(esse) dans l'exercice de ses fonctions pour et au nom de la municipalité lui seront remboursées avec pièces justificatives.

Toutes dépenses encourues par un membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions pour et au nom de la municipalité et qui sont autorisées au préalable lui seront remboursées avec pièces justificatives.

ARTICLE 11 ; Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Véronique Danis
Mairesse

Sandra Payette
*Directrice générale et
Greffière-trésorière*

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement	Avis public publié	Adoption du règlement	Approbation MRCVG	Publication
2 mai 2022	5 mai 2022	6 juin 2022		